



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : George GÉLIE
Date de convocation : 27 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 31
Nombre de procuration : 13

Extrait n°CC-07-2023/140

Objet : Attribution de véhicules de fonction et de véhicules de service avec remisage à domicile.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, George GÉLIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Stéphane LORDELLOT, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Sainte-Rose CAKIN, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Germain DUTON, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Robert DULYMOIS, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Christian RAPHA, Frédéric BUVAL, Christian PALIN, Annick CHARLEC.
 Philippe TRUCA (suppléant de Madame CASIMIRIUS).

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Patricia Athanase PALMONT à Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Kristelle RISAL à Stéphane LORDELLOT, Joseph PÉRASTE à Jean-Baptiste ROTSEN, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Joël Christine LINORD à Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Belfort BIROTA à Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Violaine DIAZ à Jean-Hugues MOMPHELE, Sarah ANGAMA à Patrick BONIFACE, Saint-Yves RANGOM à Maurice BONTÉ, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN à Sylvie PALCY, Paulette RAPON à Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Patricia Marie GUION-FIRMIN à Frédéric BUVAL, Olivier JEAN-DENIS à Annick COMIER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, Thierry MARÉCHAL, Justin PAMPHELE, Pamela PATRON, Gwladys COLER, Georgette RANGOLY, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-13-1 ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 05.05.1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-03-2022-063 du 31 mars 2022 relative à l'attribution de véhicules de fonction et de véhicules de service avec remisage à domicile ;

Considérant que l'article L5211-13-1 du CGCT, découlant de la loi du n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, stipule que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'EPCI peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités. » ;

Considérant que les cas d'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service sont limitativement prévus par l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des Communes ;

Considérant que la puissance maximale autorisée est de 7 CV fiscaux sauf dérogation accordée par l'Assemblée délibérante et justifiée par l'intérêt du service. Tous les véhicules doivent être immatriculés. L'utilisation d'un carnet de bord est fortement recommandée. Elle permet de détenir une traçabilité de l'utilisation des véhicules de l'administration. (Circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 05.05.1997) ;

Considérant que par la délibération n°CC-03-2022-063, le Conseil Communautaire a attribué un véhicule de fonction au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes ainsi qu'au collaborateur de cabinet ;

Considérant par ailleurs que cette même délibération attribue un véhicule de service au Président ainsi qu'aux agents suivants avec possibilité de mise à jour annuelle:

- Directeur de l'eau et de l'assainissement ;
- Directeur de la Communication ;
- 1 collaborateur de cabinet ;
- Responsable du parc matériel roulant ;
- Charge(e) de prévention ;
- Coursiers.

Considérant que les membres de la Commission ad hoc instituée par la délibération du Conseil Communautaire n° CC-03-2022-063, Messieurs DUTON, BUVAL et PERASTE, ont été consultés et ont émis un avis favorable sur l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile au Responsable logistique ;

Après en avoir délibéré,

À la majorité,

DÉCIDE

Article 1 :

De confirmer l'attribution des véhicules de fonction et des véhicules de service, faite par la délibération n°CC-03-2022-063 du 31 mars 2022.

Article 2 :

D'attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile au Responsable du service logistique dans les conditions définies par la délibération n°CC-03-2022-063 du 31 mars 2022.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 41

Contre : 01

Abstention : 02

Abstention déclarée : 02

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme
Fait à Marigot, le 17 juillet 2023

Pour le Président empêché,
Le deuxième Vice-Président



Frédéric BUVAL